

Conseil Municipal : Non au PLU imposé

Divers sujets étaient à l'ordre du jour du conseil municipal :

- PLU : L'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit "ALUR") prévoit un transfert "de plein droit" de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes... ce qui priverait par la loi la commune et son conseil municipal de la gestion de son urbanisme et d'une nouvelle compétence transférée ajoutant à la dégradation progressive de la libre administration de la commune. Comme nombre de communes rurales en France, le conseil municipal demande la suppression de l'article 63 du projet de loi.

- Aménagement numérique : Dans la perspective de l'adhésion au syndicat mixte "Haute-Saône numérique", le conseil municipal donne son aval à la décision de la CC4R pour permettre la réalisation d'opérations de montée en débit et l'installation du Très Haut Débit (THD) à l'échelle départementale.

- Assainissement non collectif : S'agissant d'une compétence déjà transférée pour les biens non raccordés au réseau (Service Public d'Assainissement non collectif), le conseil municipal valide la délibération communautaire et autorise la CC4R à réaliser travaux et études "avec l'accord du propriétaire" concerné.

- Assiettes des coupes : Le programme proposé par l'ONF pour l'exercice 2014 est validé pour les chablis et coupes de bois "en bloc sur pied" ou "en futaie affouagère".

- Cimetière : Après l'opération "reprise des tombes" et réorganisation du cimetière, voies et chemins seront aménagés en 2014.

- Salle polyvalente : Désormais aménagée depuis la restructuration du bâtiment communal, elle peut être utilisée, mise à disposition des associations ayant leur siège social au village ou louée. Patrice Deffeuille en devient le régisseur.

- SCoT : Encore un schéma à valider par les conseils municipaux ! Ce projet de schéma de cohérence territoriale plus petit que le Pays Graylois (La Communauté de Marnay n'adhèrera sans doute pas tandis que la communauté de La Vengeanne ne le rejoindra pas) étonne le Conseil Municipal qui le trouve étonnamment petit....4 communautés et seulement 40000 habitants qui auront à se répartir les coûts ! Le conseil municipal souhaite un SCoT plus grand.